

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE –ARRONDISSEMENT DE MACON**

CANTON DE TRAMAYES

**COMMUNE DE TRAMAYES**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2007 DE LA  
COMMUNE DE TRAMAYES**

L'an deux mille sept, le 16 juillet 2007 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, MAIRE.

**Etaient présents:** M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, D. JAMBON, H. BERLAND, R. MAZOYER. J.P. MAZOYER

**Absents excusés :** H. GEST ( pouvoir à M. MAYA ) , B.HUGON ( pouvoir à H. BERLAND), R. RAFFIN (pouvoir à R.MAZOYER ).

**Absents:** G. DUBOIS, J. JACQUET,

**Secrétaire:** D . JAMBON

Membres en exercice: 14 // présents ou représentés: 12 // Votants: 12 //

Convocation du 11/07/2007, Publication du 18/07/2007

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 1er juin est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**Choix d'un cabinet d'étude pour maitrise d'œuvre pour l'assainissement de Montillet**

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, il avait été décidé de faire une consultation pour choisir un cabinet d'étude pour une mission de maitrise d'œuvre pour l'assainissement du hameau de Montillet. Il précise que huit candidatures ont été déposées. Il donne un classement établi selon les critères annoncés dans l'avis d'annonce. Selon ce classement, il apparaît que l'entreprise ICA Environnement, sise à Roanne – 42300, est la mieux placée.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le bureau d'étude ICA Environnement pour la mission de maitrise d'œuvre pour l'assainissement du hameau de Montillet.
- Dit que le montant provisoire de la rémunération calculée au taux de 4,75 % de l'estimation prévisionnelle des travaux pour l'unité de traitement est de 2 280 € ht soit 2 726,88 € ttc.
- Dit que le montant provisoire de la rémunération calculée au taux de 5,07 % de l'estimation prévisionnelle des travaux pour le réseau d'assainissement est de 5 389,41 € ht soit 6 445,73 € ttc.
- Donne tous pouvoirs au maire et au premier adjoint pour mener à bien cette opération.

**Point sur projet de maison médicale**

En réponse à une demande faite par écrit, la préfecture a confirmé que, dans l'hypothèse où la compétence était transférée à la communauté de communes du Mâconnais Charolais, cette dernière devenait propriétaire des locaux nécessaires à la création de la maison médicale. Toutefois le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité de transférer l'intégralité de l'ancienne gendarmerie, avec les appartements, à la communauté de communes. Du côté médical, le choix d'emplacement de la future maison médicale entre l'hôpital Corsin et l'ancienne gendarmerie n'est pas encore tranché. Des études comparatives doivent être faites.

### **Point sur projet d'aménagement du terrain de foot**

Après l'établissement d'un premier projet qui présentait l'inconvénient de pénaliser fortement les terrains riverains, un nouveau projet d'agrandissement du terrain de foot actuel afin de le mettre aux normes a été établi. Le Conseil Municipal par 10 voix pour, une voix contre et une abstention accepte le nouveau projet proposé par le Maire. Compte tenu de certains aménagements proposés, il a été nécessaire d'avoir les accords de l'architecte des Bâtiments de France et de la ligue régionale de football. C'est chose faite et un projet chiffré devrait être élaboré prochainement par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

### **Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes: AE 434, AE 276 et AE 352.

### **Aménagement du temps scolaire**

A compter de la rentrée de septembre, les cours du samedi matin au collège de Matour auront lieu le mercredi matin. Les délégués des parents d'élèves de l'École Élémentaire et Maternelle de Tramayes ont alors mené une enquête afin de sonder les parents sur le passage des cours du samedi matin au mercredi matin. Sur 55 familles qui ont répondu, 45 se sont déclarées favorables au changement. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de Tramayes donne aussi un avis favorable sur ce changement. Ce dernier ne pourrait avoir lieu au mieux qu'à la rentrée scolaire de septembre 2008, sous réserve d'accord de l'inspection d'académie et des autres communes.

Pour les problèmes de cantine scolaire, le Conseil Municipal a accepté la proposition des institutrices de l'école maternelle qui veulent bien assurer en alternance la surveillance du restaurant scolaire pendant une année.

### **Avenants marchés publics – chaufferie bois - Lot N° 7**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec la SARL MICHON, concernant le lot n°7: chaufferie et réseaux, pour la création d'une attente sur le réseau de chaleur. Le montant initial du marché s'élevant à 570 734,57 €ht soit 682 598,55 €tc et le montant final serait alors de 572 435,59 €ht soit 684 632, 97 €tc.

D'autre part il est proposé que l'option diagnostic bruit ne soit pas exécuté, ce qui apporterait alors le montant final du marché à hauteur de 571 635,28 €ht soit 683 675,79 €tc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant N° 1 sur le lot n°7 pour un nouveau montant du marché de 572 435, 59 € ht soit 684 632, 97 € ttc.
- Accepte l'avenant N° 2 sur la non réalisation du diagnostic bruit pour un nouveau montant du marché de 571 635,28 € ht soit 683 675,79 € ttc
- Mandate Monsieur Michel MAYA, Maire pour signer au nom de la Commune les avenants concernés.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 23 février 2007 et portant sur le même objet.

### **Avenants marchés publics – chaufferie bois - Lot N° 3**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise PEZERAT BONNET, concernant le lot n°3: serrurerie, charpente métallique. D'une part il apparaît qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser le portail coulissant pour le parking du bas de la chaufferie et la clôture grillagée. Par contre il a été demandé de poser des serrures de type Bricard respectant l'organigramme communal. Le montant initial du marché s'élevait à 27 944,85 €ht soit 33 422,04 €tc et le montant final serait alors de 26 154,47 €ht soit 31 280,75 €tc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant N° 1 sur le lot n°3 pour un nouveau montant du marché de 26 154,47 €ht soit 31 280,75 €tc.

- Mandate Monsieur Michel MAYA, Maire pour signer au nom de la Commune les avenants concernés.

### Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative budgétaire suivante:

DESIGNATION	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615: Entretien et réparation	135,60 €			
Total D 011: Charges à caractère général	135,60 €			
D 023: Virement à la section investissement		500,00 €		
Total D 023: virement à la section d'investissement		500,00 €		
D 681: dotation aux amortissements		135,60 €		
Total D68 dotations aux amortissements		135,60 €		
R 6611: ICNE				500,00 €
Total R 66: ICNE				500,00 €
Total	135,60 €	635,00 €		500,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1688: intérêts courus		500,00 €		
Total D16: Emprunts et dettes assimilés		500,00 €		
R 021: Virement section fonctionnement				500,00 €
Total R 021: virement de la section de fonctionnement				500,00 €
Total		500,00 €		500,00 €
Total Général		1 000,00 €		1000,00 €

### Questions diverses

#### Rapports annuels

Le Conseil Municipal a été saisi des rapports pour l'année 2006 du SATESE, qui concerne la lagune, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne et du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Ces documents sont visibles en mairie ou téléchargeables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

[http://www.bourgogne.cybercommunes.com/71/TRAMAYES/espace\\_pratique/telechargements/index\\_telechargements.php](http://www.bourgogne.cybercommunes.com/71/TRAMAYES/espace_pratique/telechargements/index_telechargements.php)

#### Convention Service d'Assistance à l'Assainissement

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent le Conseil Général de Saône et Loire assurait le contrôle de l'assainissement collectif de la commune par l'intermédiaire du SATESE. La convention établie entre la commune et le Conseil Général de Saône et Loire étant arrivée à son terme, il est proposé une nouvelle convention avec le Conseil Général de Saône et Loire qui met à disposition son Service d'Assistance à l'Assainissement. Cette convention de partenariat peut être prolongée par tacite

reconduction jusqu'à la fin du 9<sup>ème</sup> programme des Agences de l'Eau. Sur la base des prix de l'année 2007, le montant de la contribution forfaitaire globale s'élève à 153 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de passer avec le Conseil Général de Saône et Loire une convention de partenariat donnée en annexe et portant sur des visites des ouvrages d'épuration et un apport technique général sur l'assainissement collectif de la commune.
- Accepte le versement d'une contribution forfaitaire dont le montant sur la base des prix de l'année 2007 s'élève à 153 €.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget assainissement communal.
- Mandate Monsieur Michel MAYA, Maire, pour signer au nom de la Commune la convention de partenariat.

### **Convention avec la DDE pour instruction d'occupation des sols**

Le Maire expose qu'une réforme du permis de construire va être mise en place à compter du 1er octobre 2007. Cette réforme a des incidences notables en terme de clarification des responsabilités respectives de chacun, en terme de contrôles et également en terme de respect de délais très stricts. Le Maire explique qu'il a la compétence pour délivrer les actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol au nom de la commune. Il expose que jusqu'à présent il utilisait les services de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction de ces dossiers mais que la convention actuelle passée avec la DDE sera caduque à compter du 1er octobre 2007.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prends connaissance d'une convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol présentant les éléments suivants :
  1. la mise à disposition des services de la DDE pour l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme;
  2. la mise à disposition des services de la DDE pour les contrôles obligatoires prévus par les textes, ainsi que dans les cas de non-conformités manifestement avérées;
  3. les responsabilités respectives de la commune et de la DDE dans le respect des délais et la transmission des pièces.
- Décide d'autoriser le Maire à signer la Convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la mise à disposition des services de l'Etat dont le modèle est joint.

### **Convention avec le SYDEL 71 pour diagnostics énergétiques**

Le Maire expose que le réchauffement de la planète est confirmé pour la communauté scientifique avec une estimation de plus de 0,6°C au cours du XXème siècle.

Cette augmentation, cause de nombreux désordres climatiques, est largement amplifiée par les activités humaines fortement productrices de gaz à effet de serre (GES). En France, les trois secteurs économiques les plus concernés par les émissions de CO<sup>2</sup>, principal gaz à effet de serre, sont, dans l'ordre, les transports, l'industrie et le bâtiment résidentiel et tertiaire.

Conformément aux décisions internationales, et depuis les accords de Kyoto, la France a élaboré, successivement plusieurs programmes nationaux de lutte contre l'effet de serre; la majeure partie des actions proposées concerne la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Cette volonté affichée et volontariste de mieux maîtriser les consommations énergétiques est renforcée actuellement par le renchérissement du prix des combustibles. Ces programmes s'inscrivent dans une politique de développement durable en conciliant des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Ils concernent tous les secteurs de la société : les ménages bien sûr, les entreprises, mais aussi les collectivités locales dans leurs décisions en matière d'investissements et leur capacité à innover.

La mise en oeuvre de ce vaste effort collectif a conduit l'ADEME, chargée de l'animation de ce plan, en lien avec la Région Bourgogne, à contractualiser avec le SYndicat Départemental d'Electrification de Saône et Loire (SYDEL 71) un partenariat de trois ans dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (MDE), en vue de créer un service d'assistance aux communes en audits énergétiques.

Le pilotage est réalisé par le SYDEL 71 et le financement est assuré à raison de :

- ADEME: 20%
- Région : 31%
- FEDER : 11%
- SYDEL 71: 32%
- Commune : 06%

En effet, la MDE entre dans le champ de compétences directes du SYDEL 71.

Conjugué à l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité et de gaz pour les collectivités notamment, ces diagnostics doivent contribuer à encourager encore plus les élus locaux à se réappropriier le domaine de l'énergie.

Notre commune, après avoir manifesté son désir de s'inscrire dans cette démarche, a été retenue au titre de ce programme MDE piloté par le SYDEL 71.

Aussi, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention ci-jointe à passer avec le SYDEL 71 pour la réalisation des diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti communal et sur les équipements d'éclairage public;
- D'autoriser le SYndicat Départemental d'Electrification de Saône et Loire à transmettre au gestionnaire de réseau (EDF Réseau de Distribution) , l'inventaire exhaustif du patrimoine d'éclairage public de la commune lors d'anomalies constatées sur le réseau d'éclairage public;
- Lors de constat d'anomalie sur le réseau d'éclairage public, la commune s'engage à effectuer les démarches de régularisation de son/ses contrat/s de fournitures auprès de son/ses fournisseur/s d'énergie de son choix afin d'être en adéquation avec la réglementation tarifaire.

Aussi, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention ci-jointe à passer avec le SYDEL 71 pour la réalisation des diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti communal et sur les équipements d'éclairage public;
- D'autoriser le Maire à la signer;
- De participer à hauteur de 30 € par bâtiment avec un plafond global de 450 €.

### **Travaux d'été**

La chaudière au fuel de la gendarmerie donne des signes de vétusté. En attente d'avoir une extension du réseau chaleur au bois dans ce secteur, le Conseil Municipal décide de faire remplacer l'actuelle chaudière par l'ancienne de la salle des fêtes. Après consultation d'entreprises, les travaux sont confiés à l'entreprise Aérys pour la somme de 2343,73 €ht

**Skate Park:** Suite au courrier de demande de tags au skate Park par quelques enfants, le Conseil ne donne pas son accord, l'architecte des bâtiments de France ayant donné un avis défavorable, Le Maire recevra les enfants signataires du courrier et leur proposera un panneau amovible.

**Elargissement d'un chemin à Montillet .** Le Conseil donne son accord pour régulariser par un acte notarié l'achat pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain.

Prochain conseil début septembre

fin de la réunion 23 H 20